

Règlement « Subventions de recherche HFR »

1. Généralités

1.1 Contexte

L'introduction du « Master of Medicine » par l'Université de Fribourg en 2019 confère à l'HFR le statut d'Hôpital de formation universitaire. Dans le cadre de cette collaboration, l'HFR s'engage en faveur de l'excellence dans le domaine de la recherche clinique, également définie comme l'un des principaux objectifs stratégiques de l'HFR dans la Stratégie 2030¹.

1.2 Encouragement de la recherche clinique à l'HFR

Le présent règlement définit l'utilisation des fonds prévus pour l'appel d'offres dans le cadre des subventions de recherche HFR.

2. Objectifs

Les buts de cet appel d'offres sont les suivants :

- promotion et renforcement de la recherche dans le domaine clinique à l'HFR,
- promotion de la relève académique,
- financement de départ pour des demandes en vue de l'obtention d'un fonds-tiers (par ex. Fonds national suisse, Innosuisse, Conseil européen de la recherche, etc.),
- amélioration de la visibilité scientifique de l'HFR à l'échelle nationale et internationale,
- optimisation de la prise en charge médicale par le transfert de connaissances au niveau national et international,
- évaluation de nouvelles approches thérapeutiques et de technologies pour améliorer la prise en charge médicale,
- renforcement du réseau scientifique,
- coordination de la recherche clinique à l'HFR.

¹ HFR Notre stratégie 2030 – La médecine de demain commence aujourd'hui, novembre 2019

3. Fonds disponibles

La Direction des finances met à disposition un montant annuel pour l'encouragement de la recherche sur la base du soutien apporté par la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg.

4. Appel d'offres

4.1. Projets soutenus

Seuls les projets de recherche clinique axés sur les patients sont soutenus, autrement dit les études concernant des patients ou des volontaires, ou des données concernant ces derniers. La recherche purement expérimentale réalisée sur des animaux ou les projets de recherche impliquant par ex. des échantillons de tissus ne présentant pas ou pas encore de rapport avec des patients relèvent de la recherche fondamentale et ne sont donc pas éligibles.

- Les projets soutenus sont les projets originaux, éprouvés et concrets.
- Le financement porte notamment sur la planification, l'exécution, l'analyse et la publication de projets de recherche au sein de l'HFR. Il couvre par exemple les frais de matériel (consommables, frais encourus sur le terrain, demandes en matière d'éthique, etc.), l'équipement technique (y c. matériel et logiciels), les salaires (par ex. assistants de recherche, personnel infirmier de recherche, statisticiens)
- Les frais de publication (libre accès/journal des frais) sont pris en charge par l'HFR.
- Le soutien formel du/de la directeur/trice de la clinique ou de l'institut est impératif, notamment la confirmation que le/la candidat(e) dispose d'assez de temps pour exécuter le projet.
- Une attention particulière est accordée aux projets sollicitant un financement de départ pour des demandes en vue de l'obtention d'un fonds-tiers, notamment pour le FNS, les programmes de recherche de l'UE, Innosuisse ou d'autres institutions.
- La durée du projet ne doit pas dépasser 2 ans max. après l'octroi des subventions.
- La preuve des activités scientifiques déjà réalisées est souhaitée mais pas obligatoire.
- La présentation d'une autorisation de la Commission d'éthique n'est pas impérative pour la demande. L'autorisation correspondante doit toutefois avoir été obtenue avant le versement de fonds.
- La prise en charge ne couvre pas les études industrielles, la participation à la tenue des registres et la recherche fondamentale sans rapport avec des patients.
- Une justification détaillée de la nécessité des fonds utilisés doit être fournie.
- D'autres soutiens (par ex. colloques, congrès, etc.) ou acquisitions d'infrastructures de valeur stable pourront à l'avenir faire l'objet d'un appel d'offres dans le cadre de l'activité de la Fondation proprement dite

4.2 Montant maximal des subventions

La somme maximale accordée s'élève à CHF 30 000.- par projet HFR Research Grants et 70 000.- par projet HFR Research Fellowships.

Pour toute question concernant le calcul des salaires, merci de prendre contact avec Mme C. Cota corinne.cota@h-fr.ch.

4.3 Bénéficiaires éligibles

Sont généralement éligibles les médecins ou collaborateurs scientifiques employés à l'HFR.

Les candidat(e)s doivent préciser leur rattachement à la recherche clinique à l'HFR dans une lettre d'accompagnement.

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul projet par échéance.

5. Conditions-cadres formelles pour une demande

Les demandes doivent être soumises **en anglais jusqu'au 1^{er} avril ou 1^{er} octobre de chaque année**. Elles doivent être envoyées sous format PDF à hfrgrants@h-fr.ch. Les demandes soumises tardivement ne seront pas prises en compte.

Documents à joindre :

- Formulaire de demande « Subventions de recherche HFR » <https://www.h-fr.ch/nos-recherches/recherches-etudes>
- Lettre de motivation (1 page max.)
- Curriculum vitæ sous forme de tableau avec séjours à l'étranger (durée, institution, lieu) (2 pages max.)
- Liste des publications classées par travaux originaux, travaux récapitulatifs, Case Reports, chapitres d'ouvrages, acquisition de fonds de tiers jusqu'à présent. Pas d'abstracts ni d'exposés
- Données scientifiques en lien avec le projet (5 à 10 pages)
 - Synthèse (1/2 page)
 - Description du projet (6 pages max.), structurée d'après la recherche dans ce domaine, questions, patients et méthodes, objectifs/hypothèses, plan de recherche concret (y compris calendrier, év. collaborateurs et partenaires), analyse de potentiel (le cas échéant) et statistique, références (20 max.), fonds disponibles
 - Infrastructure de recherche
 - Portée/originalité du projet
 - Perspectives et plans pour une future carrière à l'HFR
 - Calendrier
 - Besoins financiers (coûts salariaux éventuels suivant l'approche du Fonds national suisse)
- Preuve du montant d'autres fonds de tiers (par ex. Fonds national, fonds de la clinique, fondations, etc.)
- Courrier de confirmation du médecin-chef (transversal) de la clinique/l'institut d'accueil, certifiant que le projet de recherche bénéficie d'un soutien sans réserve, se déroule à la clinique/l'institut, que l'infrastructure existante peut être utilisée et précisions concernant le pourcentage de temps de travail dont dispose le requérant pour le projet de recherche en question.
- Preuve d'une éventuelle obtention des autorisations requises (Commission d'éthique, Commission suisse de sécurité biologique, expérimentation animale, Swissmedic)
- Le cas échéant, une lettre de recommandation d'intervenant(e)s renseignant sur la qualité scientifique du projet.

6. Procédure de sélection et modalités d'attribution

6.1. Commission

La procédure de sélection est encadrée par la Commission « Subventions de recherche HFR ». Les membres ont été approuvés à l'unanimité initialement dans le cadre du collège des médecins-chefs du 27 avril 2020. Les remplacements sont votés par les membres de la commission.

La Commission se compose comme suit :

- Prof. Moritz Tannast, chirurgie orthopédique, présidence
- Prof. Harriet Thöny, radiologie
- Prof. Jean Dudler, rhumatologie
- Prof. Anis Feki, gynécologie
- Prof. Leo Bühler, chirurgie
- Prof. Olivier Bonny, hémodialyse
- Prof. Alessandra Curioni-Fontecedro, oncologie
- Prof. Julien Vaucher, médecine interne

6.2. Évaluation des demandes soumises

L'évaluation repose sur les critères suivants :

- Qualité scientifique du projet de recherche soumis
- Originalité et pertinence des questions
- Faisabilité

6.3. Allocation de fonds

Les fonds sont octroyés par la Commission au plus tard 4 à 6 semaines suivant l'expiration du délai de candidature. L'octroi d'une subvention ne constitue pas un droit. La décision est irrévocable. Aucun recours n'est possible.

6.4. Établissement de rapports

Les requérant(e)s soumettent spontanément et au moins une fois par an un rapport sur l'avancement ou les résultats du projet à la Commission « Grants recherche HFR ».

6.4. Remboursement

La Commission peut demander le remboursement des fonds sous réserve des conditions suivantes :

- Changement d'affectation des fonds accordés
- Fonds non utilisés
- Absence de rapports intermédiaires et finaux

7. Prix Georges Python

La Commission récompensera le meilleur projet en lui décernant le Prix de la recherche HFR. Ce prix de CHF 5000.- est doté par le collège des médecins-chefs. Les membres de la Commission se récuse lorsque des candidats font partie de leur entourage immédiat. La décision de la Commission est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

8. Prix Pierre Canisius

La Commission récompensera la meilleure publication en lui décernant le Prix Pierre Canisius. Ce prix de CHF 5000.- est doté par l'HFR. Les membres de la Commission se récuse lorsque des candidats font partie de leur entourage immédiat. La décision de la Commission est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

9. Droits d'auteur et brevets

Les droits d'auteur et brevets acquis par les bénéficiaires d'une subvention en lien avec la bourse doivent être communiqués au Conseil de Fondation.

10. Contact

Prof. Moritz Tannast, hfrgrants@h-fr.ch, 026 306 27 12

Fribourg, le 13.05.2020 ; Prof. Moritz Tannast

Validé par le collège des médecins le 18 mai 2020

Mis à jour le 05.06.2023